

- Faculté de droit
- www.unine.ch/droit

Propriété intellectuelle (sans procédure) (4DR2315)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
Master of Arts en innovation, orientation Innovation et société	Cours: 4 ph	Voir ci-dessous	6
Master of Law en innovation	Cours: 4 ph	Voir ci-dessous	6
Master of Science en innovation	Cours: 4 ph	Voir ci-dessous	6

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

Période d'enseignement:

- Semestre Automne

Equipe enseignante

TISSOT Nathalie, Professeure ordinaire.

Contenu

Le cours permet aux étudiant-e-s de compléter l'approche de base de la propriété intellectuelle qu'ils ou elles ont acquise dans le cadre du cours consacré aux principes généraux de la PI, par l'étude des biens immatériels directement impliqués dans le processus d'innovation, et leurs liens avec la loi contre la concurrence déloyale. L'ensemble du droit de la propriété intellectuelle, marque, droit d'auteur, designs et brevets d'invention, est ainsi évoqué et traité de manière détaillée avec de nombreux exemples et cas pratiques tirés de la jurisprudence suisse et européenne notamment pour ce qui est du droit des marques et du design. Un accent particulier est porté sur le droit des marques et des indications de provenance, y compris les appellations d'origine protégées et les critères permettant de déterminer la « suissitude » (Swissness) d'un produit ou d'un service. La mise en œuvre judiciaire des différents droits est abordée, également pour ce qui est de la procédure spécifique devant le Tribunal fédéral des brevets.

Forme de l'évaluation

Examen oral de 15 min (deux questions théoriques et une question pratique), avec une période de préparation, sans autre documentation que la législation concernée.

Documentation

Le cours ne comporte pas de photocopié. Des documents sont mis à la disposition des étudiant-e-s en lien avec chaque cours sur la plate-forme Moodle. Une bibliographie sélective est présentée aux étudiant-e-s.

Objectifs d'apprentissage

Au terme de la formation l'étudiant-e doit être capable de :

- Identifier et décrire chacun des différents droits de PI, ainsi que d'en discuter la portée et les limites
- Analyser chaque innovation à laquelle les étudiant-e-s se trouvent confronté-e-s, de choisir le droit de PI adapté à sa protection, de décrire et expliquer les raisons de leurs choix, et ainsi d'anticiper et de gérer les problèmes liés à l'obtention d'une protection efficace pour ces innovations et à sa mise en œuvre